Avis 22-A-09 du 22 novembre 2022

relatif à un projet de décret réformant le code de déontologie des sages-femmes

Posted on: 22 février 2024 | Secteur :

SANTÉ

Présentation de l'avis

Résumé

L'Autorite e met un avis globalement favorable sur le projet de de cret re formant le code de de ontologie des sages-femmes. Le texte assouplit les modalite s d'exercice de la profession, en pre voyant, par exemple, la possibilite de recourir a la collaboration libe rale et salarie e. L'Autorite rele ve e galement que le de cret n° 2020-1661 du 22 de cembre 2020 portant modification du code de de ontologie des sages-femmes et relatif a leur communication professionnelle, inclus dans le code de de ontologie de la profession et qui suit en grande partie les recommandations formule es dans l'avis de l'Autorite n°19-A-18 du 31de cembre2019, assouplit substantiellement les possibilite s de communication commerciale des sages-femmes et accroi t la transparence tarifaire.

L'Autorite e met cependant quelques re serves sur le projet de texte, certaines dispositions restreignant encore l'installation et l'exercice de la profession. Il en est ainsi, notamment, de l'interdiction du re fe rencement prioritaire, pour laquelle l'Autorite re ite re les recommandations formule es dans son avis n° 19-A-18 pre cite , ainsi que de l'interdiction d'exercer dans un local commercial. L'Autorite rele ve, par ailleurs, que les dispositions ayant trait au dispositif d'assistance des sages-femmes ou aux formalite s a accomplir en cas de modification de leurs conditions d'exercice, sont susceptibles, de par leur impre cision ou leur incohe rence avec d'autres articles du code de de ontologie, d'engendrer des restrictions de concurrence injustifie es et doivent, par conse

quent, e tre rectifie es ou supprime es.

Informations sur l’avis

Origine de la saisine	Ministre de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Dispositif(s)	se référer à l'avis

Lire

Le texte intégral
388.63 Ko